



REFERENCE: CERD/112th session/2024/FU/CS/CA/ks

30 avril 2024

Excellence,

Je voudrais vous informer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné, lors de sa 112^{ème} session, le rapport de suivi présenté par le Gouvernement de la France, conformément à la règle 65(1) des Règles de procédure du Comité.

Le Comité accueille avec satisfaction les réponses reçues à sa demande de recevoir des renseignements dans un délai d'un an sur la mise en œuvre des recommandations formulées aux paragraphes 14 a), c) et d) (Situation des Roms et des gens du voyage), 20 b) et c) (Situation des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides) et 28 (Protection des défenseurs des droits de l'homme) des Observations finales ([CERD/C/FRA/CO/22-23](#)), adoptées le 29 novembre 2022.

Le Comité apprécie cette opportunité de poursuivre son dialogue avec l'État partie et souhaite attirer son attention sur les observations mentionnées ci-après. Le Comité demande que les commentaires et les réponses sur les mesures prises par l'État partie sur ces observations soient incluses dans ses rapports valant vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports périodiques qui doivent être soumis en un seul document le **27 août 2026**.

Paragraphe 14 a) des Observations finales

Le Comité accueille avec satisfaction les informations fournies par l'État partie sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie française pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » pour la période 2020-2030. Le Comité prend note de la création d'un poste spécifique au sein de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement chargé du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi que des informations sur le budget alloué à la résorption des bidonvilles. Le Comité se félicite également des informations concernant l'élaboration d'une formation nationale du personnel éducatif sur le racisme et l'antitsiganisme. Le Comité considère que la mise en œuvre de cette recommandation est satisfaisante. Il recommande, néanmoins, à l'État partie d'allouer un budget spécifique afin d'assurer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes

S.E. M. Jérôme Bonnafont
Représentant Permanent de la
France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
missionfrance.geneve-dfra@diplomatie.gouv.fr

pour la mise en œuvre effective de la Stratégie française pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » pour la période 2020-2030, et de fournir, dans son prochain rapport périodique, des informations sur les mesures prises pour poursuivre la mise en œuvre de cette recommandation, en particulier et des informations sur les résultats concrets de la mise en œuvre de la Stratégie.

Paragraphe 14 c) des Observations finales

Le Comité se félicite des informations reçues concernant la diminution de 18 % du nombre de personnes vivant dans les campements et les bidonvilles. Le Comité prend acte du fait qu'environ 1 300 personnes vivant dans des bidonvilles ont accès chaque année à une solution de longue durée en hébergement ou à un logement au niveau national. Toutefois, le Comité regrette ne pas avoir reçu des renseignements sur la mise en œuvre effective de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations de d'évacuation des campements illicites, ainsi que de l'instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles. Le Comité reste préoccupé par les informations concernant la précarité des conditions de vie dans les campements où habitent les personnes roms et par le fait que les expulsions forcés des lieux de vie informels se sont poursuivies. À ce sujet, il est également préoccupé par le nombre de cas pour lesquels les personnes concernées n'ont pas eu accès à une solution de relogement. Le Comité prend note avec préoccupation que selon des informations reçues, la circulaire de 2012 et l'instruction de 2018 ne sont pas mises en œuvre de manière effective par les autorités concernées. Le Comité considère que la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas satisfaisante et recommande à l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des informations sur sa mise en œuvre intégrale et effective.

Paragraphe 14 d) des observations finales

Le Comité se félicite du renforcement du dispositif de médiation scolaire qui permet l'accompagnement et la scolarisation des enfants vivant en campements et bidonvilles à l'école, ainsi que de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés. Toutefois, le Comité reste préoccupé par les informations selon lesquelles l'absentéisme des enfants roms reste élevé et que ces enfants continuent d'être victimes de discrimination dans le milieu scolaire. Le Comité estime que la mise en œuvre de cette recommandation est partiellement satisfaisante et demande à l'État partie d'inclure, dans son prochain rapport périodique, de plus amples informations sur les progrès accomplis en matière de scolarisation des enfants roms et des gens du voyage, ainsi que sur les mesures concrètes adoptées pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants roms et des gens du voyage dans les écoles.

Paragraphe 20 b) et c) des observations finales

Le Comité accueille avec satisfaction les informations fournies par l'État partie concernant l'augmentation du nombre d'hébergements pour les demandeurs d'asile et les migrants. Toutefois, le Comité reste préoccupé par les informations concernant les difficultés persistantes rencontrées par les migrants et les demandeurs d'asile pour avoir accès à un logement convenable. Le Comité note également avec préoccupation les allégations d'expulsions forcées et d'évacuation de campements de migrants. Le Comité est préoccupé par les allégations persistantes de violations des droits de l'homme,



notamment de mauvais traitements infligés aux migrants et aux demandeurs d'asile, y compris les enfants non accompagnés, et regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations adéquates sur les mesures adoptées pour mettre fin à cette pratique. Le Comité considère que la mise en œuvre de ces recommandations est partiellement satisfaisante et réitère sa recommandation de prendre des mesures concrètes pour garantir que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière aient, dans la pratique, accès à un logement, ainsi que des mesures pour mettre fin aux mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile et aux migrants. Le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des informations actualisées et détaillées sur les mesures prises pour mettre pleinement en œuvre ces recommandations.

Paragraphe 28 des observations finales

Le Comité se félicite de l'engagement pris par l'État partie pour prévenir et répondre à toutes les formes d'intimidation et de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Le Comité prend également note des informations relatives à l'enquête qui a été ouverte dans le cas de Mme Assa Traoré, qui a fait l'objet de messages diffamatoires et de menaces en ligne, notamment sur les comptes de réseaux sociaux des syndicats de la police. Toutefois, le Comité regrette que l'État partie n'ait pas fourni des renseignements sur les mesures concrètes adoptées pour assurer la sécurité de Mme Traoré. Le Comité reste préoccupé par les allégations d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui luttent contre la discrimination raciale. Le Comité considère que cette recommandation est partiellement satisfaisante et recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger efficacement les défenseurs des droits de l'homme contre toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de représailles. Le Comité demande à l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des renseignements détaillés et actualisés sur les mesures adoptées à ce sujet, ainsi que sur l'état d'avancement de l'enquête relative aux menaces et aux actes d'intimidation proférés à l'encontre de Mme Assa Traoré.

Permettez-moi, Excellence, de réitérer le désir du Comité de poursuivre le dialogue constructif avec votre gouvernement, afin de lui fournir l'assistance nécessaire dans ses efforts pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma considération distinguée.

Michał Balcerzak

Président

Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale